

UT MAURIE REÇU LE 0.7 JUL 2009 DELIBER	Envoyé en préfecture le 22/02/2026
	Reçu en préfecture le 23/02/2026
	Publié le
	ID : 073-200070464-20260212-20260212_N1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MIL NEUF, le 26 JUIN
le Conseil d'Administration légalement convoqué,
s'est réuni en SESSION ORDINAIRE
sous la Présidence de MICHEL CROSAZ, PRESIDENT.

. Nombre de membres en exercice	11
. Nombre de membres présents	09
. Nombre de suffrages exprimés	11
. VOTE Contre : 0 Pour : 8 Abstention : 3	
. Date de convocation 19 juin 2009	

Président : . Michel CROSAZ, Maire

Présents : . Michel CROSAZ . Françoise DUCHET Ginette DURIEUX
. Denis DURIEUX . André ROUSSET Philippe DESCHAMP⁶
. Jacques BLANC . Alain NORAZ Daniel CROSAZ

Procuration . Sabine CHAIX à Alain NORAZ
. William TSCHUDI à Michel CROSAZ

Secrétaire de séance . Françoise DUCHET

OBJET :

DROIT DE PREEMPTION

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de l'approbation de la carte communale, il est souhaitable que l'assemblée municipale institue sur l'ensemble de la commune le droit de préemption tel qu'il est défini au Code de l'Urbanisme article R211-1 à R211-8.

Il informe le Conseil Municipal que les dispositions du décret n° 86.518 du 14 mars 1986 modifié par le décret n° 87.284 du 22 avril 1987, relatif au droit de préemption aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières, sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 1987.

Il expose que les communes dotées d'une carte communale rendu public ou approuvé peuvent par délibération instituer un droit de préemption o.

Il présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'instituer un droit de préemption sur toutes les zones permettant la constitution de réserve foncière en vue de la réalisation d'une politique locale de l'habitat, de maintien d'extension d'activité économique, de développer les activités de loisirs et de tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de valoriser le patrimoine bâti ou non bâti et de lutter contre l'insalubrité.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal :

☞ : DECIDE d'instituer un droit de préemption sur tout le territoire communal .

Conformément au Code de l'Urbanisme et notamment aux articles R211.1 à R211.8 ,

Il sera adressé :

-au Directeur Départemental des Services Fiscaux

344 avenue du Covet 73000 CHAMBERY

-au Conseil Supérieur du Notariat

31 rue Général Foy 75008 Paris

-à la Chambre Départementale des Notaires

49 rue des fleurs 73300 CHAMBERY

-au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance d'ALBERTVILLE Avenue Chasseurs Alpains 73200 ALBERTVILLE.

-au Greffe constitué près du tribunal de Grande Instance D'ALBERTVILLE Avenue Chasseurs Alpains 73200 ALBERTVILLE

PUBLICITE

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois .

NOTIFICATION

Notification de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de la Savoie.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an susdits.

Ont signé au Registre les membres présents.

Le Maire,
Michel CROSAZ.



Envoyé en préfecture le 22/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le



ID : 073-200070464-20260212-20260212_N1-DE